

Règlement intérieur

Article 1 – Les groupes

L'école Multisports accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans (CP au CM2).

Elle est constituée de plusieurs groupes qui peuvent être modifiés en fonction des inscriptions afin de les rendre homogènes :

- CREVETTES pour les enfants du CP au CE1
- RENARDS pour les enfants du CE2 au CM1
- OURS pour les enfants du CM1 au CM2

Article 2 - Les horaires

L'école multiports propose d'accueillir vos enfants les mercredis matin en période scolaire de 8h30 à 12h00.

L'accueil des enfants s'effectue de 08h30 à 09h00 et de 11h30 à 12h00, au gymnase Pierre de Coubertin ou Jean-Zay, en fonction des périodes.

Les activités débutent à 09h00 et se termine à 11h30. Un planning d'activités est établi avec les éducateurs sportifs avant le début d'année scolaire afin de proposer une diversité d'activités.

Article 3 - Les lieux d'activités

Le complexe sportif Pierre de Coubertin - le Dojo Emile Couziné, le complexe sportif Jean-Zay, la salle de tennis de table Jacqueline Auriol, la patinoire à La Cartonnerie, la forêt de Fontainebleau et le parc du Château Soubiran.

Article 4 - Les conditions d'inscription

Le dossier d'inscription peut être téléchargé en ligne sur le site de la ville ou récupéré au service Guichet-Régie Unique. Le dossier doit être intégralement rempli et signé, puis remis au service Guichet-Régie Unique.

En l'absence du dossier complet, les enfants ne pourront pas être accueillis à l'Ecole Multisports.

Le règlement de la prestation se fait en prépaiement au service Guichet-Régie Unique, au moment de l'inscription, par chèque à l'ordre de « régie unique », en espèces ou en ticket CESU.

Possibilité de régler en trois fois sans frais.

Le tarif est de 150 euros.

L'inscription se fait à l'année (forfait annuel) – Pas de remboursement possible en cas d'absences ponctuelles.

Article 5 - La sécurité

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal.

Le responsable légal donne droit à la Ville d'alerter les secours en cas d'accident.

Les éducateurs sportifs sur place seront en charge de prévenir la famille.

Les enfants sont repris à la sortie par leurs parents ou par une personne autorisée, désignée sur le dossier d'inscription. Les éducateurs sont autorisés à vérifier les identités.

Les enfants sont autorisés à partir seuls que sur autorisation parentale signée sur le dossier d'inscription.

Pour les parents qui souhaiteraient, à titre exceptionnel, reprendre leur enfant avant la fin des activités, cela devra être signaler en amont et une décharge de responsabilité devra être signée.

Article 6 - Les obligations et recommandations

Respect des intervenants, des autres enfants et du matériel

La tenue de sport est obligatoire. Il est conseillé de marquer les vêtements.

Le port de bijoux est interdit. L'argent et les objets de valeurs sont également interdits.

La Ville n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Interdiction de manger pendant les cours (chewing-gum, bonbon etc...)

Respect des horaires d'accueil. En dehors des horaires mentionnés le personnel n'a plus la responsabilité des enfants.

Article 7 - Protections des données personnelles

En application de l'article 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible l'inscription. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez vous adresser soit directement à la direction des Sports, soit par courriel à mn.pellet@mairie-dammarié-les-lys.fr, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 26 rue Charles de Gaulle - BP 24 - Dammarié-lès-Lys Cedex ou encore contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville par courriel à #dpo@mairie-dammarié-les-lys.fr

Article 8 – Sport Adapté

Dans le cadre du projet sport adapté proposé au sein de l'école multisports nous accueillons en inclusion des enfants en situation de handicap mental et psychique. Pour les enfants en situation de handicap la tranche d'âges sera de 6 à 14 ans. Lors des inscriptions nous souhaitons rencontrer les parents et l'enfant afin de proposer un projet personnalisé mais aussi de pouvoir prendre connaissance du handicap présenté par l'enfant.

. Organisation

Afin de répartir équitablement, chaque groupe sera composé d'un éducateur sportif, un éducateur spécialisé, et 2 enfants en situation de handicap. Deux des éducateurs spécialisés seront issus de la plateforme P-PIT de la fondation Poidatz et le troisième d'AS mouvement.

Au début de chaque cycle d'activité, nous accueillerons l'enfant en situation de handicap sur une demie-matinée afin que l'intégration soit progressive et pour pouvoir évaluer ses différentes capacités. Cet aménagement sera mis en place sur les deux premières séances. A la suite de celles-ci l'équipe sur le terrain proposera ou non, en fonction de l'évaluation des capacités de l'enfant, qu'il soit présent sur la matinée complète.

Pour les enfants Dammariens en situation de handicap, un demi-tarif sera à prévoir si l'enfant n'effectue pas les matinées complètes.

. Intégration

Afin que l'intégration se fasse au mieux auprès des différents publics, lors de la première séance de rentrée les parents de chacun des enfants, en situation de handicap ou non, seront conviés à une réunion d'information afin de leur expliquer le projet de l'école multisport adaptée.

. Cadre légal

Une demande d'autorisation sera transmise aux parents afin que la transmission des informations entre les éducateurs spécialisés de la plateforme P-PIT, AS Mouvement et les éducateurs sportifs puissent être faite. L'accord doit obligatoirement être donné pour que l'enfant puisse être inscrit à l'école multisport adaptée.

En cas de non-respect du règlement, l'enfant se verra exclure temporairement ou définitivement sans remboursement possible.